



Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement automatique est entre :

La commune de Smarves, représentée par son Maire, Monsieur Michel GODET,
Ci-après dénommée « La Mairie de Smarves »,

ET

Madame Monsieur

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal :VILLE :

Tél. : Mail :

Nom et Prénom de (ou des) l'enfant(s) scolarisé(s) :

Ci-après dénommé « le redevable »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Dispositions générales

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement de la restauration scolaire et garderie proposé par la Mairie de Smarves dont le paiement par prélèvement automatique pourrait s'avérer pertinent.

Le redevable de ce service peut également régler leur facture par prélèvement automatique après avoir transmis à la Mairie de Smarves les documents suivants :

- Le présent règlement financier valant contrat de prélèvement (daté et signé),
- Le mandat de prélèvement SEPA joint en annexe du présent contrat (complété, daté, signé)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Article 2 – Date et montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué vers le 10 du mois suivant la période de facturation et correspondra au montant indiqué sur la facture préalablement reçue.

Article 3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit impérativement se procurer un nouveau formulaire de mandat de prélèvement auprès du service péri scolaire de la Mairie de Smarves.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau RIB, à l'adresse suivante : Mairie de Smarves - Place la Mairie - 86240 SMARVES, ou en Mairie au service péri scolaire.

Si la réception de la demande intervient avant le 30 du mois précédant la date de prélèvement, ce dernier pourra s'effectuer sur le nouveau compte au titre de la période de facturation en cours ; dans le cas contraire, la modification interviendra au titre de la prochaine facture.

Article 4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai le service péri scolaire soit en Mairie, par voie postale ou mail.

Article 5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique sera reconduit tacitement.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Article 6 – Rejets de prélèvement, échéances impayées

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour le même redevable au cours d'une année scolaire. Un courrier d'information sera adressé au redevable.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, les frais de rejet sont à la charge du redevable.

Article 7 – Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informera le service péri scolaire de la Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la réception de la demande intervient avant le 30 de mois précédant la date de prélèvement, ce dernier s'arrêtera sur la période de facturation en cours. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la prochaine période de facturation.

Article 8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement ou contestation concernant la facture est à envoyer à l'adresse figurant sur la facture.

En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement la juridiction compétente selon la nature de la créance.

Article 9 – Confidentialité des données communiquées

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse susmentionnée, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

Bon pour accord de prélèvement automatique

Smarves, le.....

Le redevable (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire